

Arrêté nº 4681

Objet : Changement d'affectation d'une propriété communale utilisée par les services publics sise Le Verger à Châtellerault

## ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2122-22 et L.2121-29;

VU la délibération n°3 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 déléguant au maire la possibilité d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

VU l'arrêté n°2020-268 notifié à Monsieur Stéphane PAPIN le 16 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que la collectivité souhaite réaffecter un immeuble bâti situé sur le site du Château du Verger, utilisé comme logement de fonction, en site d'embauche,

# ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1**

Le site du Château du Verger, cadastré section BH n°90, situé avenue du Maréchal Leclerc, comprend un immeuble bâti non attenant au château, propriété communale, qui est utilisé en tant que logement de fonction du gardien du château. La collectivité réaffecte ce logement en site d'embauche du personnel communal et met fin à l'occupation précaire du logement de fonction de Monsieur Stéphane PAPIN.

## **ARTICLE 2**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de publication.

### **ARTICLE 3**

Le Maire de Châtellerault et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la commune de Châtellerault, transmis au représentant de l'État dans le Département et notifié à l'intéressé.

# ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Châtellerault dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Un recours contentieux peut également être porté contre le présent arrêté devant le Tribunal Administratif de Poitiers (par voie postale ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>, dans un délai de deux mois suivant sa date exécutoire, le recours gracieux auprès du Maire suspendant ce délai.

Fait à Châtellerault, le 2 4 JUIL. 2023)

Maire, Jean-Pierre ABELIN